



Blasee des commerciaux sans scrupule

Par **marredesescros**, le **10/10/2012 à 21:14**

Bonjour,
des qu un contrat est signe, que la societe a l autorisation de prelevement, et que le probleme reste, comment faire ?

LE client des lors est le seul a paye.

Es ce normal ?

EX societe comme orange numericable etc

on doit des lors respecter 12 mois

y a t il possibilite de rompre le contrat dans des conditions de non satisfaction ,?

Par **pat76**, le **11/10/2012 à 17:49**

Bonjour

Quel est l'objet du litige exactement, votre message n'étant pas très explicite?

Dans quelles conditions avez-vous signé un contrat, suite à un démarchage à domicile ou en passant par internet?

Vous avez un litige à quel niveau (problème technique)?